

Sur le procédé

La Chape Liquide Initio

Famille de produit/Procédé : Chape fluide à base de sulfate de calcium

Titulaire(s) : Société ANHYDRITEC

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 13 - Procédés pour la mise en œuvre des revêtements

Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V5	Cette version annule et remplace l'Avis Technique 13/15-1273_V4. Cette 3 ^{ème} révision ne fait l'objet d'aucune modification autres que l'intégration du § 2.2.2 « données environnementales ».	GILLIOT Christine	DUFOUR Christophe
V4	Cette version annule et remplace l'Avis Technique 13/15-1273_V3 Révision d'office suite à la décision de la CCFAT en date du 14/05/2019 de passer dans le domaine traditionnel la famille des chapes fluides à base de ciment et de sulfate de calcium relevant des Règles Professionnelles, à compter du 1 ^{er} janvier 2023.	CORDIER Virginie	DUFOUR Christophe

Descripteur :

LA CHAPE LIQUIDE INITIO est un mortier fluide à base de sulfate de calcium, fibré ou non, préparé en unités de production (centrales à béton le plus souvent) pour la réalisation de chapes autonivelantes, et livré sur chantier en camion malaxeur.

LA CHAPE LIQUIDE INITIO, de caractéristiques mécaniques C16-F3, n'est pas destinée à l'enrobage de planchers chauffants.

LA CHAPE LIQUIDE INITIO peut être mise en œuvre dans des locaux classés U4 P3 E2 C2 au plus.

La mise en œuvre sur chantier est effectuée par un chapiste agréé par la Société ANHYDRITEC.

Le procédé bénéficie d'un certificat selon le référentiel de certification QB46.

ATTENTION

Ce Document Technique d'Application n'est valide qu'en lien avec la liste des unités de production certifiées.
Cette liste à jour est consultable en annexe du certificat QB46 de ce procédé, sur Internet en suivant le lien ci-après :
Chapes fluides - Certifications - CSTB Évaluation

Table des matières

1.	Avis du Groupe Spécialisé.....	4
1.1.	Domaine d'emploi accepté	4
1.1.1.	Zone géographique	4
1.1.2.	Ouvrages visés	4
1.1.3.	Épaisseur de la chape – Choix de l'isolant.....	4
1.2.	Appréciation.....	4
1.2.1.	Aptitude à l'emploi du procédé.....	4
1.2.2.	Durabilité.....	5
1.3.	Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé.....	5
2.	Dossier Technique	6
2.1.	Mode de commercialisation	6
2.1.1.	Coordonnées	6
2.1.2.	Mise sur le marché.....	6
2.1.3.	Identification et livraison du mortier	6
2.2.	Description	6
2.2.1.	Principe	6
2.2.2.	Caractéristiques des composants.....	6
2.3.	Dispositions de conception	8
2.3.1.	Choix du type de chape	8
2.4.	Dispositions de mise en œuvre de LA CHAPE LIQUIDE INITIO	8
2.4.1.	Travaux préliminaires	8
2.4.2.	Coulage de LA CHAPE LIQUIDE INITIO.....	9
2.4.3.	Travaux de finition	9
2.4.4.	Tolérances d'exécution	9
2.5.	Pose des cloisons légères	10
2.6.	Pose des revêtements de sol	10
2.7.	Maintien en service du procédé	10
2.8.	Traitement en fin de vie.....	10
2.9.	Assistance technique	10
2.10.	Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication	10
2.10.1.	Centres de fabrication.....	10
2.10.2.	Fabrication du mortier.....	11
2.10.3.	Contrôles	12
2.11.	Mention des justificatifs	12
2.11.1.	Résultats expérimentaux.....	12
2.11.2.	Références chantiers	12

1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné par le Groupe Spécialisé qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

1.1. Domaine d'emploi accepté

1.1.1. Zone géographique

Cet avis a été formulé pour les utilisations en France métropolitaine.

1.1.2. Ouvrages visés

LA CHAPE LIQUIDE INITIO est destinée à être mise en œuvre à l'intérieur des bâtiments pour les travaux neufs et de rénovation sans changement de destination des locaux.

La réalisation de chapes dans les locaux classés au plus U4 P3 E2 C2 est visée.

LA CHAPE LIQUIDE INITIO n'est pas destinée à l'enrobage de planchers chauffants.

La coloration bleutée du mortier permet de vérifier que le procédé n'est pas appliqué par erreur en enrobage de plancher chauffant.

La chape ne doit pas être considérée comme un sol d'usure. Elle n'est pas destinée à rester apparente et doit recevoir un revêtement de sol.

Les supports admissibles et la nature des revêtements et des colles associées sont définis aux 7 et 8 des « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium de juillet 2022 »¹ complété comme suit :

- Du fait de la classe de résistance mécanique de la chape fluide LA CHAPE LIQUIDE INITIO, C16-F3 selon la norme NF EN 13813, le domaine d'application de la chape fluide n'est pas défini dans les Règles Professionnelles. Le domaine d'emploi visé correspond aux locaux U4 P3 E2 C2 au plus.

Les supports à base de produits hydrocarbonés (chapes asphalte, enrobés bitumineux) sont exclus.

1.1.3. Épaisseur de la chape – Choix de l'isolant

Les sous-couches isolantes admissibles sont celles décrites dans le NF DTU 52.10 « Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé » et celles sous Avis-Technique / Document Technique d'Application favorable pour l'emploi visé. Elles sont de classes SC1 ou SC2.

Les épaisseurs minimales, en tous points, de la chape sont données dans le tableau 1 ci-après en fonction de la classe de la sous-couche isolante utilisée et du classement P (UPEC) du local.

		Locaux P2 et locaux P3
		Épaisseur minimale de la chape (cm)
Chape désolidarisée	Sur film de désolidarisation	3,5
Chape flottante	Sur sous-couche isolante :	
	• de classe SC1 • de classe SC2	4 4,5

Tableau 1 - Épaisseurs minimales de la chape

L'épaisseur maximale autorisée est de 6 cm.

1.2. Appréciation

1.2.1. Aptitude à l'emploi du procédé

Aspects sanitaires

Le présent avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci.

Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent avis. Le titulaire du présent avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

¹ Dans la suite du document, il sera indiqué "Règles Professionnelles des chapes fluides".

Prévention des accidents, maîtrise des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien

Le procédé dispose d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS). L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce procédé sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Comportement au feu

LA CHAPE LIQUIDE INITIO peut être considérée comme un support incombustible A1_{FL} (décision 96/603/CE).

Tenue à la chaleur

Cet ouvrage n'est pas adapté aux locaux dont le sol est soumis à des élévations de température importantes (> 50°C) en raison des risques d'altération de la structure du sulfate de calcium.

Tenue à l'eau

Du fait de la sensibilité à l'eau du sulfate de calcium, LA CHAPE LIQUIDE INITIO ne peut être utilisée qu'à l'intérieur des locaux. De plus, il ne doit pas y avoir de risques de remontées d'humidité en sous-face, ni d'infiltration d'eau par la surface.

1.2.2. Durabilité

Dans les limites du domaine d'emploi accepté pour des conditions normales d'usage et d'entretien des locaux, la durabilité de cette chape est équivalente à celle des chapes en mortier de ciment définies dans le NF DTU 26.2.

Sa constance de composition est de nature à lui conférer un comportement fonctionnel régulier.

1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

La pose de certains revêtements nécessite une cohésion minimale de la chape. Il conviendra de se conformer aux valeurs de cohésion des documents de mise en œuvre des revêtements.

Les revêtements de sol résine ne sont pas visés en locaux P3 du fait des valeurs de résistance mécaniques requises de la chape.

Du fait des valeurs des résistances mécaniques requises de la chape, les parquets massifs de largeur supérieure à 120 mm ne sont pas visés.

Le procédé continue de bénéficier d'un Document Technique d'Application en raison de sa dérogation aux « Règles Professionnelles des chapes fluides » par les points suivants :

- Du fait de la classe de résistance mécanique de la chape fluide LA CHAPE LIQUIDE INITIO, C16-F3 selon la norme NF EN 13813, le domaine d'application de la chape fluide n'est pas défini dans les Règles Professionnelles. Le domaine d'emploi visé correspond aux locaux U4 P3 E2 C2 au plus.

ATTENTION

Ce Document Technique d'Application n'est valide qu'en lien avec la liste des unités de production consultable en annexe du certificat QB46 de ce procédé, sur Internet en suivant le lien ci-après :

[Chapes fluides - Certifications - CSTB Évaluation](#)

2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

ATTENTION

Ce Document Technique d'Application n'est valide qu'en lien avec la liste des unités de production consultable en annexe du certificat QB46 de ce procédé, sur Internet en suivant le lien ci-après :

[Chapes fluides – Certifications – CSTB Évaluation](#)

2.1. Mode de commercialisation

Le procédé est commercialisé par le titulaire et distribué par les unités de production certifiées figurant sur la liste en annexe du certificat.

2.1.1. Coordonnées

Titulaire :

Société ANHYDRITEC

635 avenue Louis Boudin

ZA de la Grande Marine

FR – 84800 L'Isle sur la Sorgue

Tél. : 04 90 90 31 33

Email : anhydritec.contact.fr@minersa.com

Internet : www.anhydritec.fr

www.lachapeliquide.fr

2.1.2. Mise sur le marché

En application du règlement UE 305/2011, le procédé LA CHAPE LIQUIDE INITIO fait l'objet d'une déclaration des performances établie par le fabricant sur la base de la norme NF EN 13813.

Les produits conformes à cette DdP sont identifiés par le marquage CE.

2.1.3. Identification et livraison du mortier

Le mortier LA CHAPE LIQUIDE INITIO est fabriqué en centrale à béton et distribué sur chantier par camion malaxeur.

La dénomination commerciale et le type de chape (fibrée ou non) figurent sur les bordereaux de livraison de la centrale qui accompagnent les camions malaxeurs, ainsi que la mention « interdit en plancher chauffant ».

Ces bordereaux portent également mention de fluidités mesurées comparées aux fluidités escomptées (diamètre d'étalement mesuré à l'aide du cône CEN (h = 60 mm, $\varnothing_1$ = 70 mm, $\varnothing_2$ = 100 mm), couramment appelé cône Hägermann, sur étalomètre humide) à l'issue du premier mélange de chantier, ainsi que la date et l'heure.

Les informations relatives au marquage doivent apparaître de façon permanente, lisible et indélébile sur les bons de livraisons (format papier ou numérique). La liste des éléments d'identification de la fabrication est définie au § 2.5.2 du référentiel de la certification QB46.

2.2. Description

2.2.1. Principe

LA CHAPE LIQUIDE INITIO est un mortier fluide de couleur bleutée, fibré ou non, à base de sulfate de calcium, livré en camion malaxeur, pour la réalisation de chapes autonivelantes mises en œuvre par pompe.

LA CHAPE LIQUIDE INITIO, de caractéristiques mécaniques C16-F3, n'est pas destinée à l'enrobage de planchers chauffants.

La Société ANHYDRITEC assure la formation des entreprises applicatrices ainsi que le suivi qualité de la fabrication de la chape.

LA CHAPE LIQUIDE et LA CHAPE LIQUIDE INITIO sont des marques déposées.

Le procédé bénéficie d'un certificat selon le référentiel de certification QB46.

2.2.2. Caractéristiques des composants

Les données environnementales sont uniquement issues des éléments constitutifs du dossier technique du titulaire et ne font l'objet d'aucune prescription du groupe spécialisé.

Elles ont pour objet de servir au calcul réglementaire de la performance énergétique et environnementale des bâtiments, dans lesquels les procédés visés sont susceptibles d'être intégrés.

Les données environnementales du procédé LA CHAPE LIQUIDE INITIO décrit au §2.2.2.1 sont référencés sous INIES (<https://base-inies.fr/consultation/recherche>) sous l'id 48067. Il s'agit d'une fiche de déclaration environnementales et sanitaire (FDES).

Concernant les produits complémentaires de mise en œuvre décrits au §2.2 :

- Le produit « couche de désolidarisation » décrit au §2.2.2.3 est inclus dans le périmètre des données environnementales fournies sous l'id 48067.
- Le produit « renfort d'angle » décrit au §2.2.2.3 n'est pas inclus dans le périmètre des données environnementales fournies sous l'id 48067.

2.2.2.1. Liant LA CHAPE LIQUIDE

2.2.2.1.1. Caractéristiques

A base de sulfate de calcium classe CAB 30 selon la norme EN 13454-1.

- Couleur : beige à gris,
- Masse volumique apparente (kg/m^3) : 800 ± 200 ,
- $\text{pH} \geq 11$

La Société ANHYDRITEC s'engage à fournir au CSTB, pour examen, un Dossier Technique pour toute nouvelle source de liant. Le délai de conservation du liant est d'un an en silo.

Le suivi et la conformité du liant sont vérifiées dans le cadre de la certification QB46 chapes fluides, suivant son référentiel.

2.2.2.1.2. Conditionnement et stockage

Le liant LA CHAPE LIQUIDE est livré par la société ANHYDRITEC aux unités de production certifiées, en vrac par camion-citerne et est stocké en silos.

La marque LA CHAPE LIQUIDE figure sur tous les bordereaux de livraison du liant.

2.2.2.2. Mortier LA CHAPE LIQUIDE INITIO

En centrale à béton, le mortier est préparé industriellement par mélange des constituants suivants :

- liant LA CHAPE LIQUIDE,
- adjuvants dont l'additif INITIO,
- granulats : sable(s) validé(s) par la Société ANHYDRITEC,
- eau.

En outre, la formule LA CHAPE LIQUIDE INITIO fibrée comporte des fibres synthétiques.

2.2.2.2.1. Caractéristiques de l'eau

L'eau doit être conforme à la norme NF EN 1008. Les centrales de production ne doivent en aucun cas utiliser des eaux provenant de recyclage, susceptibles de contenir du ciment.

2.2.2.2.2. Caractéristiques des fibres

Fibres synthétiques polypropylène :

- Longueur (mm) : 6 à 12
- Diamètre (μm) : 20 à 40
- Dosage minimum (g/m^3) : 600

2.2.2.2.3. Caractéristiques certifiées du mortier

Les caractéristiques certifiées du mortier sont indiquées dans le certificat QB46 en cours de validité : résistances mécaniques (en compression et en flexion), étalement cône CEN (plaque humide), maintien de fluidité et variations dimensionnelles.

2.2.2.2.4. Autres caractéristiques du mortier

Mortier gâché

- Coloration bleutée (incluse dans l'additif INITIO),
- Masse volumique (kg/m^3) : 2150 ± 150 .

Mortier durci

LA CHAPE LIQUIDE INITIO est un matériau pour chape à base de sulfate de calcium de classe C16-F3 selon la norme NF EN 13813.

- Réaction au feu : incombustible A1_{FL} (décision 96/603/CE).
- Caractéristiques thermiques pour le calcul des performances énergétiques de la paroi : se reporter au tableau 1 du § 5.1.3 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

2.2.2.3. Produits associés

Les produits associés sont ceux visés dans les « Règles Professionnelles des chapes fluides » au § 5.2, complétées par les éléments ci-dessous :

Couches de désolidarisation

- un film polyéthylène d'épaisseur 200 µm au moins, ou toute autre couche assurant un calfeutrage aussi efficace,
- un film polyéthylène d'épaisseur 200 µm au moins ou toute autre couche assurant un calfeutrage aussi efficace, associé à un feutre non tissé synthétique (géotextile) contrecollé en usine ou non.

Renforts

- lors du coulage, la chape nécessite à certains endroits des renforts (cf. § 2.4.1.1). Le renfort est constitué par un panneau en treillis de fibres de verre (maille 10 x 10 mm), mis en place lors du passage de la barre de finition.

2.3. Dispositions de conception

La nature des supports admissibles est définie au § 8 des "Règles Professionnelles des chapes fluides".

Les supports à base de produits hydrocarbonés (chapes asphalte, enrobés bitumineux) sont exclus.

2.3.1. Choix du type de chape

Sur les supports suivants, LA CHAPE LIQUIDE INITIO est obligatoirement fibrée :

- supports à base de bois,
- ancien revêtement de sol imputrescible sur envers mousse, ou mis en œuvre avec un adhésif bitumineux,
- ancien revêtement imputrescible lorsque celui-ci est posé sur support à base de bois.

Sur les autres supports, la chape pourra être fibrée ou non.

2.4. Dispositions de mise en œuvre de LA CHAPE LIQUIDE INITIO

Les conditions préalables au coulage, le matériel et l'outillage nécessaires pour la mise en œuvre de la chape sont celles décrites dans le § 11 des "Règles Professionnelles des chapes fluides".

2.4.1. Travaux préliminaires

Ils sont réalisés conformément au § 11.3 des "Règles professionnelles des chapes fluides" complété par les paragraphes ci-dessous :

2.4.1.1. Mise en place des renforts

La chape doit être localement renforcée dans les cas ci-après (cf. figures 1) :

- dans les angles saillants (renfort de 50 cm x 50 cm disposé en diagonale),
- au rétrécissement entre deux zones plus larges (exemple : seuil de porte).

La nature des renforts est décrite au § 2.2.2.3.

Nota : lorsque la couche de désolidarisation comporte déjà un géotextile, les renforts ne sont pas nécessaires.

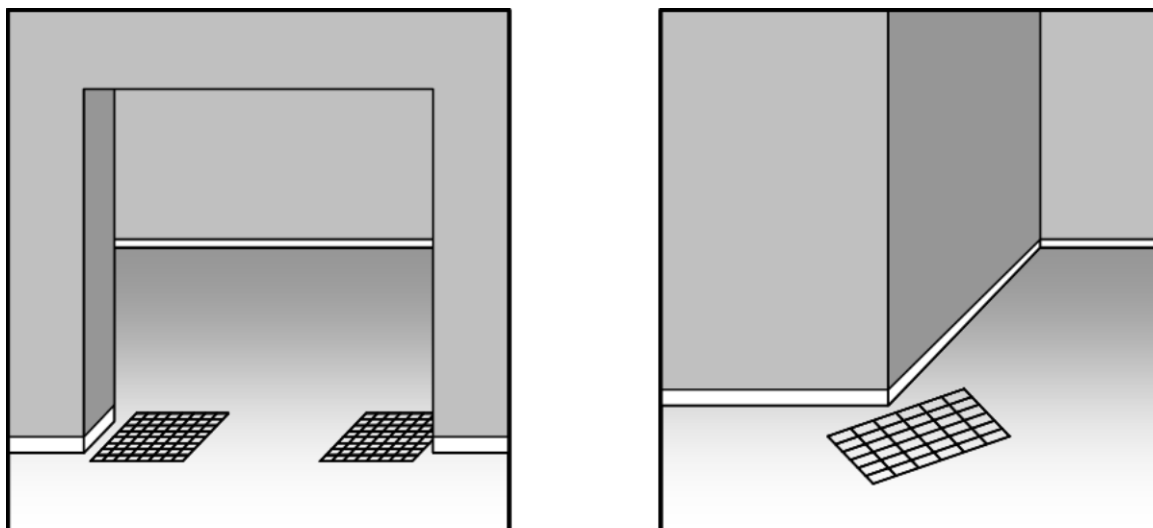


Figure 1 – Disposition des renforts d'angles

2.4.1.2. Humidification du géotextile

Lors d'un coulage sur géotextile (cf. § 2.2.2.3), celui-ci doit être préalablement humidifié (quantité d'eau 0,5 L/m² environ).

2.4.2. Coulage de LA CHAPE LIQUIDE INITIO

De manière générale, on se reportera au § 11.4 des "Règles Professionnelles des chapes fluides" pour les dispositions de coulage de la chape. Ces dispositions sont complétées par les paragraphes suivants.

La mise en œuvre de LA CHAPE LIQUIDE INITIO doit se faire au maximum dans un délai de 3 heures après fabrication du mortier en centrale de production pour des conditions de température moyenne (temps de prise plus court par temps froid).

2.4.2.1. Étalement, réception du mortier

Le contrôle de la fluidité est réalisé avant le début du coulage et les spécifications attendues sont indiquées dans le certificat QB46 associé.

Un mortier LA CHAPE LIQUIDE INITIO ne remplissant pas les conditions du § 2.10.2.3 doit être refusé.

La consistance du produit doit être vérifiée par le chapiste en présence du chauffeur du camion à réception et avant démarrage du chantier (mesure de l'étalement au cône CEN sur étalomètre humide).

Le diamètre d'étalement doit être de 24 ± 2 cm.

La fluidité peut être ajustée conformément au cahier des charges de la formule propre à la centrale par ajout d'eau si nécessaire.

2.4.3. Travaux de finition

Les conditions de protection, de séchage, de mise en service et de réparation des fissures de la chape sont précisées au § 11.5 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

2.4.3.1. Réalisation des joints

La réalisation des joints est décrite au § 11.5.4 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ». Il n'est pas nécessaire de fractionner LA CHAPE LIQUIDE INITIO aux passages de portes lorsque les renforts y sont utilisés (cf. § 2.4.1.1).

2.4.3.2. Elimination de la pellicule de surface

Ce procédé nécessite l'élimination de la pellicule de surface (cf. cas général du § 11.5.6 des « Règles professionnelles des chapes fluides »).

2.4.4. Tolérances d'exécution

Planéité

Les tolérances d'exécution sont définies au § 11.6 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

Planéité : Écarts inférieurs à 3 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous la règle de 20 cm (cf. figure 2).

Néanmoins, dans certains cas particuliers (petites surfaces), cet écart peut atteindre 5 mm sous la règle de 2 m.

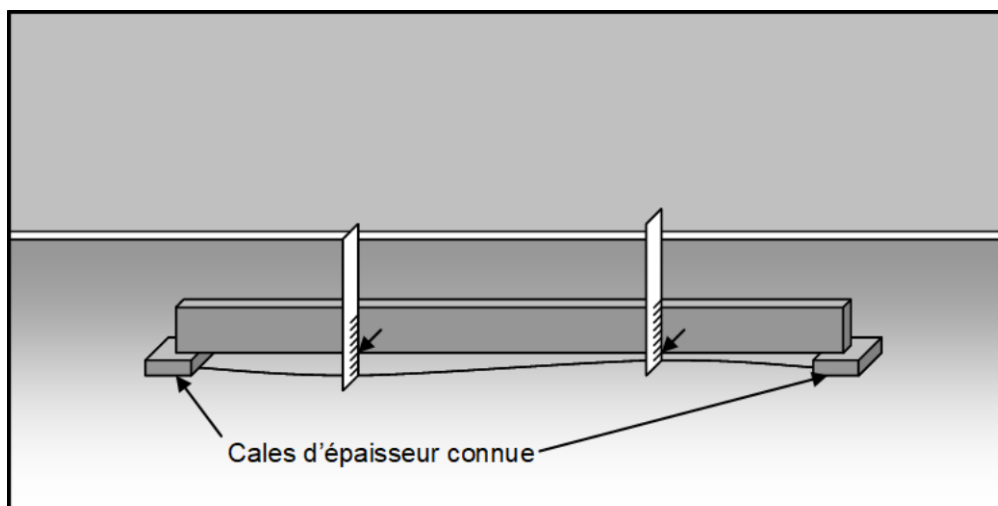


Figure 2 – Méthode de mesure des écarts de planéité

2.5. Pose des cloisons légères

Les conditions de pose des cloisons légères sont précisées au § 13 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

2.6. Pose des revêtements de sol

Pour la nature des revêtements de sol admissibles, se reporter au § 7 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

Les conditions de pose des revêtements de sol, d'appareils sanitaires et d'entretien des sols, sont précisées aux § 14.2 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

Du fait des valeurs des résistances mécaniques requises de la chape, les parquets massifs de largeur supérieure à 120 mm ne sont pas visés.

Les revêtements de sol résine ne sont pas visés en locaux P3 du fait des valeurs de résistance mécanique requises de la chape.

2.7. Maintien en service du procédé

Les conditions d'entretien des sols sont précisées au § 16 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

D'un point de vue général, les méthodes d'entretien des sols ne doivent pas conduire à la présence d'eau souvent prolongée.

2.8. Traitement en fin de vie

Sans objet.

2.9. Assistance technique

La Société ANHYDRITEC assure la formation théorique et pratique des entreprises utilisatrices de son procédé qu'elle "agrée" alors en tant que telle. La liste de ces entreprises est régulièrement tenue à jour et mise à disposition des demandeurs auprès de la Société ANHYDRITEC.

La Société ANHYDRITEC assure son assistance aux entreprises agréées lorsqu'elles en font la demande.

Nota : Cette assistance ne peut être assimilée ni à la conception de l'ouvrage, ni à l'acceptation des supports, ni à un contrôle des règles de mise en œuvre.

2.10. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

2.10.1. Centres de fabrication

2.10.1.1. Liant LA CHAPE LIQUIDE

La Société ANHYDRITEC adapte la formulation du liant de catégorie CAB 30 relevant de la norme NF EN 13454-1 (telle que définie au § 2.2.2.1) en vue de maîtriser les performances du mortier gâché et de la chape durcie.

Lors d'un changement de type de liant, une nouvelle validation est menée.

Le suivi et la conformité du liant sont vérifiées dans le cadre de la certification QB46 chapes fluides, suivant son référentiel.

2.10.1.2. Mortier

LA CHAPE LIQUIDE INITIO est préparée dans des unités de production de type « centrales à béton », certifiées et listées en annexe du certificat QB46 de ce procédé.

Ces unités de production fabriquent et livrent LA CHAPE LIQUIDE INITIO sous leur responsabilité. Cette responsabilité couvre en particulier la fluidité du mortier livré au chapiste, mais aussi le respect de la formulation préconisée par la Société ANHYDRITEC.

Ces unités de production certifiées sont répertoriées en annexe du certificat QB 46 associé au procédé et disponible sur le site internet [Chapes fluides -Certifications - CSTB Évaluation](#)

Le suivi et la conformité des unités de production sont vérifiées dans le cadre de la certification QB 46 chapes fluides, suivant son référentiel.

Les dispositions de suivi de caractéristiques complémentaires font l'objet d'un contrat d'engagement titulaire/CSTB.

ATTENTION

Ce Document Technique d'Application n'est valide qu'en lien avec la liste des unités de production consultable en annexe du certificat QB46 de ce procédé, sur Internet en suivant le lien ci-après :

[Chapes fluides - Certifications - CSTB Évaluation](#)

2.10.2. Fabrication du mortier

2.10.2.1. Généralités

La cuve des camions malaxeurs doit être parfaitement propre, et les pales en bon état. Elle ne doit pas comporter d'eau résiduelle avant chargement et doit tourner dans le sens « dévissage » pendant son positionnement sous la centrale avant chargement.

Selon l'équipement de l'unité de production, le mortier peut être fabriqué :

- « en direct » (mélange des constituants dans le camion malaxeur),
- ou en passant par le malaxeur de la centrale.

En cas de gâchage du mortier dans le malaxeur de la centrale, la bascule à liant, le malaxeur et sa goulotte de vidange doivent être complètement purgés de toute trace de liant à chaque changement de liant (liant LA CHAPE LIQUIDE ou ciment).

Nota : le malaxeur peut être utilisé comme simple goulotte. Dans ce cas, il doit être préalablement nettoyé.

2.10.2.2. Ajouts

L'additif INITIO (en sachet) est introduit dans le camion malaxeur avant introduction du sable.

Pour la version LA CHAPE LIQUIDE INITIO fibrée, les fibres sont généralement introduites manuellement dans le malaxeur de la centrale de production ou dans le camion malaxeur après son chargement en mortier LA CHAPE LIQUIDE INITIO.

L'adjuvantation du mortier est obligatoirement celle prévue par la Société ANHYDRITEC dans la formule élaborée pour l'unité de production certifiée, à l'exclusion de tout autre produit.

L'étalement avant départ de la centrale est systématiquement noté sur le bon de livraison ; il doit être supérieur ou égal à 22 cm.

2.10.2.3. Réception et réglage sur chantier

Le contrôle de la fluidité est réalisé avant le début du coulage et les spécifications attendues sont indiquées dans le certificat QB46 associé.

La consistance du produit doit être vérifiée par le chapiste, en présence du chauffeur du camion à réception et avant démarrage du chantier (mesure de l'étalement au cône CEN sur étalomètre humide).

Arrivé sur chantier, la fluidité du mortier LA CHAPE LIQUIDE INITIO est contrôlée et ajustée par ajout d'eau, si nécessaire. Les opérations ainsi que les mesures de la fluidité sont effectuées sous la responsabilité de la centrale, en présence du chapiste. Les étalements sont notés sur le bon de livraison ainsi que les éventuels rajouts d'eau.

Avant la première mesure, la cuve du camion malaxeur doit tourner à vitesse maximale.

Après ajout d'eau éventuel, la cuve du camion malaxeur doit tourner à vitesse maximale pendant au moins 10 minutes avant la nouvelle mesure d'étalement.

- Le diamètre d'étalement ne doit pas avoir diminué de plus de 20 % (environ 4 cm) entre la valeur mesurée au départ de la centrale et celle mesurée à l'arrivée sur le chantier.
- L'ajout d'eau nécessaire à l'obtention de la fluidité requise pour le coulage n'excèdera pas 40 l/m³.

L'étalement pour la mise en œuvre de LA CHAPE LIQUIDE INITIO doit être compris entre 22 et 26 cm (cône CEN sur étalomètre humide).

2.10.3. Contrôles

2.10.3.1. Contrôles effectués par le titulaire

Les contrôles sur les matières premières, sur le mortier frais et mortier durci sont réalisés sous la responsabilité du titulaire conformément au référentiel de la certification QB 46.

2.10.3.2. Contrôles par l'organisme de certification

Dans le cadre de la certification QB 46, des audits annuels sont effectués par l'organisme certificateur avec des prélèvements permettant de contrôler les résistances mécaniques.

Ces essais sont réalisés par le CSTB conformément aux exigences du référentiel et aux dispositions du contrat d'engagement titulaire/CSTB.

2.11. Mention des justificatifs

2.11.1. Résultats expérimentaux

Essais réalisés au CSTB sur le mortier LA CHAPE LIQUIDE INITIO :

- rapport d'essais CSTB n° DSR-S-25-55596.

2.11.2. Références chantiers

Utilisée en France depuis 2011.

Surfaces réalisées : 1 500 000 m².